



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 013**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie ORGEL, 1^{ère} adjointe, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL, Cédric CLECH.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RESULTATS
BUDGET CINEMA- EXERCICE 2023**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget Cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		2 104,69
Opérations de l'exercice	71 063,70	68 959,01
TOTAUX	71 063,70	71 063,70
Résultats de clôture		0,00
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	71 063,70	71 063,70
RESULTATS DEFINITIFS BP	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		225 779,64
Opérations de l'exercice	840 380,91	336 869,89
TOTAUX	840 380,91	562 649,53
Résultats de clôture	277 731,38	
Restes à réaliser	353 834,05	569 655,37
TOTAUX CUMULES	1 194 214,96	1 132 304,90
RESULTATS DEFINITIFS BP	61 910,06	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	0,00	227 884,33
Opérations de l'exercice	911 444,61	405 828,90
TOTAUX	911 444,61	633 713,23
Résultats de clôture	277 731,38	0,00
Restes à réaliser	353 834,05	569 655,37
TOTAUX CUMULES	1 265 278,66	1 203 368,60
RESULTATS DEFINITIFS BP	61 910,06	0,00

SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (en €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	2 104,69	225 779,64
de l'exercice 2023	-2 104,69	-503 511,02
de clôture 2023	0,00	-277 731,38

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget Cinéma pour l'exercice 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget Cinéma de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **277 731,38 €**.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20240208-DL24_013-DE